

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Alimentation

ARRÊTE N° SALIMPPP-2016-887-D

Portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, L. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 227-2 ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2007-1211 du 10 août 2007 relatif à la procédure d'agrément des groupements autorisés à acheter, détenir et délivrer des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2007-1212 du 10 août 2007 relatif à la procédure d'agrément des groupements autorisés à acheter, détenir et délivrer des médicaments vétérinaires ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 2003 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2000 agréant un groupement visé au premier alinéa de l'article L612 du code de la santé publique
- VU l'arrêté n° 0007 portant délégation de signature à M. Philippe SIMON, Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- VU la décision du 26 février 2016 portant sur la subdélégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, Mesdames Loïse De VALICOURT et Perrine BARILLET, à Monsieur Aymeric LECOUFFE, Monsieur Laurent-Xavier DELMOTTE et Monsieur Patrick GARCIA pour signer tous les actes relevant du service alimentation ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément du 04 février 2016 ;
- VU l'avis du conseil régional de l'ordre des vétérinaires du 17 mars 2016 ;

VU l'avis de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire réunie le 22 juin 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé à la Coopérative des producteurs de lapins de La Réunion (CPLR) sise ZAE Paniandy, 15 rue Ramaye, 97412 BRAS PANON, sous le n° PH 00528, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production de lapins.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège de la coopérative, ZAE Paniandy, 15 rue Ramaye, 97412 BRAS PANON

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Pierre, le 25 JUIL. 2016

Pour Le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
Le directeur adjoint

Olivier DEGENMANN

